

Dans l'agenda

En ce début d'été, le **théâtre des gens de Calce** s'installe sur la place de la République.

Le stationnement y sera interdit du mardi 27 juin au lundi 3 juillet.

Le marché du vendredi 30 juin se tiendra Route d'Estagel.

Le temps de la représentation, la circulation sera interrompue dans les rues de la tramontane et de l'horloge.

Fête Nationale

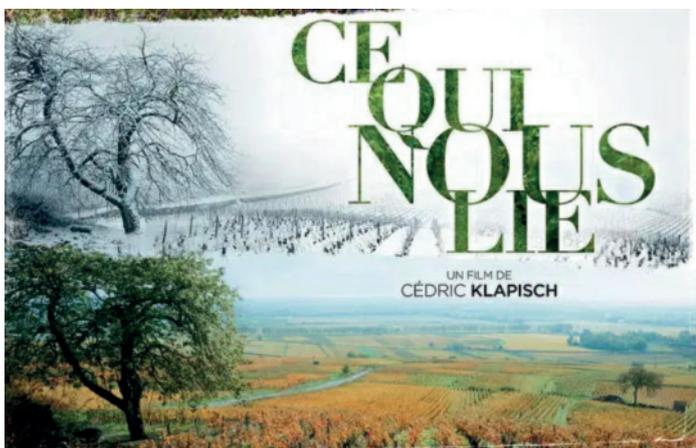
Vendredi 14 juillet à 11h30

Cérémonie au Monument aux Morts
suivie d'un apéritif
servi sur la terrasse du Presbytère

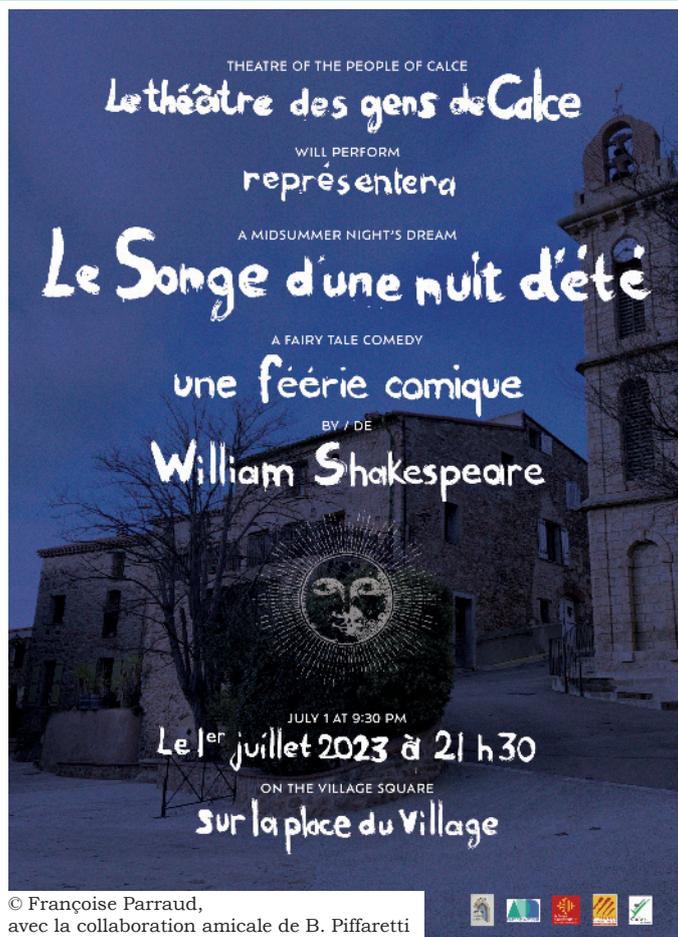
CINÉMA EN PLEIN AIR

*Projections organisées par le ciné-club
de la bibliothèque municipale
en partenariat avec l'Association Violeta
Rue de La Fontane (près de la salle polyvalente)
à la tombée de la nuit.*

Samedi 19 Août



Ce qui nous lie de C. Klapisch



© Françoise Parraud,
avec la collaboration amicale de B. Piffaretti

VENDREDIS EN MUSIQUE

*Animations musicales proposées
par la commune à partir de 19 heures
sur la Place de la République*

Vendredi 7 juillet
DUO LARKA

Vendredi 21 juillet
DANITO New

Vendredi 4 août
Arno G SWING TRIO

Vendredi 18 août
The Legendery MAXXIMUS

Fête de la Saint Gilles
Samedi 2 septembre

ÉCONOMIE EAU : Un kit d'économie d'eau avec économiseurs d'eau pour robinet et douche vous est offert avec ce bulletin.



ARRÊTÉ DE DÉROGATION DES RESTRICTIONS D'EAU

L'utilisation de l'eau à des fins domestiques doit être restreinte au strict minimum, c'est à dire limitée à l'alimentation en eau potable des populations, aux usages sanitaires et à l'abreuvement des animaux.

Les restrictions d'usage de l'eau applicables sur le territoire communal sont fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur portant restrictions temporaires des usages de l'eau. Ces restrictions concernent tous les moyens de prélèvement de l'eau : puits, forages, canaux d'arrosage, retenues de stockage, réseau public, etc.

En complément de ces restrictions générales, les mesures suivantes sont mises en place spécifiquement sur le territoire de la commune :

- en application de l'article 6 de l'AP en vigueur, l'arrosage des potagers vivriers est possible sur le territoire communal et uniquement le mardi et le jeudi de 20h à 22h.
- en application de l'article 6 de l'AP en vigueur, l'arrosage de sauvegarde des arbres et arbustes plantés en pleine terre est autorisé uniquement le mardi et le jeudi entre 20h et 22h dans la limite de 20% des volumes habituels et si un paillage végétal est en place.

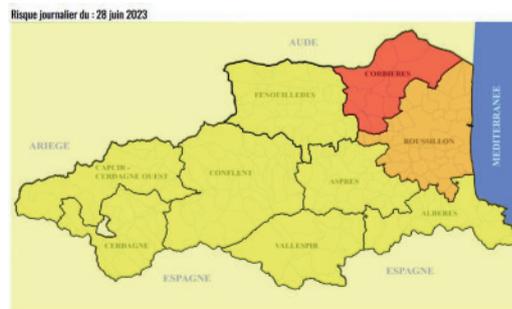
PRÉVENTION INCENDIES

Chez nous, comme dans toute la région méditerranéenne, la pénétration et la circulation dans les massifs sont réglementées pour diminuer le risque de départ de feu et éviter que les personnes se mettent en danger en se trouvant dans le massif durant les périodes à risque. Cette réglementation est liée au niveau du risque journalier défini par Météo France en période estivale ou lors de risque exceptionnel. En dehors de ces périodes, la réglementation courante (Code de la Route) qui s'applique sur les voies de circulation à l'intérieur des massifs.

En cas de risque modéré, il convient de faire preuve de prudence.

En cas de risque élevé, la circulation des véhicules à moteur est interdite sur l'ensemble du réseau de pistes desservant les massifs concernés (excepté pour les propriétaires et ayants droit).

En cas de risque exceptionnel, la circulation en véhicule à moteur, à pied, à cheval ou en vélo est interdite à toute personne sur l'ensemble du réseau de pistes et de sentiers desservant les massifs concernés.



La commune de Calce est située dans la Zone 9 – Corbières.

La carte du risque journalier dans les 9 zones météo du département des PO est consultable sur le site internet <https://www.prevention-incendie66.com>.

Il est actualisé la veille pour le lendemain vers 18h00.